

# CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'ENQUÊTE

Un demandeur fait une demande d'enquête au Bureau du syndic à l'égard d'un hygiéniste dentaire.

Le syndic décide de ne pas ouvrir d'enquête.

Le syndic ouvre un dossier d'enquête et fait enquête ou confie l'enquête à un syndic adjoint qui :

Décide de ne pas déposer une plainte disciplinaire.

Réfère au comité d'inspection professionnelle.

Propose une conciliation si les deux parties sont d'accords.

Décide de déposer une plainte disciplinaire.

Le demandeur peut en référer au comité de révision.

Conclure qu'il n'y a pas lieu de déposer une plainte disciplinaire devant le conseil de discipline.

Suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre une nouvelle décision quant à la pertinence de déposer une plainte disciplinaire.

Conclure qu'il y a lieu de déposer une plainte disciplinaire devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc.

Le syndic (ou syndic adjoint) dépose la plainte devant le conseil de discipline.

Le conseil de discipline tient une audience et rend une décision.



Ordre des  
**hygiénistes dentaires**  
du Québec